



CIB

Conférence
Internationale
des Barreaux

RÉSOLUTION CIB2024-02 SUR LA PROTECTION DE L'AVOCAT

**XXXVIIIEME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie en Martinique, France, pour son 38^{ème} Congrès du 4 au 6 décembre 2024 ;

CONSTATE tout en le déplorant, que la situation des Avocats dans l'exercice de leur profession s'est considérablement dégradée particulièrement durant l'année 2024 ;

Qu'en effet, il ne s'est pas passé un mois sans que la CIB ne soit saisie d'atteintes et de faits graves à l'encontre des Avocats dans l'exercice de leur profession ;

RAPPELLE, que l'Avocat a un rôle social et démocratique et qu'il incarne les droits de la défense tout en étant le dernier rempart de protection des droits fondamentaux et des libertés.

La CIB s'insurge avec force contre toutes ces atteintes portées aux Avocats et au libre exercice de leur profession.

La CIB appelle de ses vœux l'entrée en vigueur de la Convention Européenne de protection des Avocats et invite l'ensemble des pays des barreaux membres de la CIB à y adhérer par signature tel que prévu par ladite Convention.